

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 29 mars 2018 à 20h30.

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,  
Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M.  
Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au  
maire,

M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Annie SALAÛN, Mme  
Alice SÉGU, Mme Nadine FRADET, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine  
BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, , conseillers municipaux,

**Etaient absents excusés**

M. Sid-Ahmed ROUIDI (pouvoir à M. André GALERNE), Mme Francine BADAIRE (pouvoir à M. Serge  
HÉNAULT), Mme Nicole PETIT (pouvoir à Mme Sihame KHALIL), Mme Soizick BERTIN (pouvoir à  
Jeanine VILLETTE), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à  
Mme Annie SALAÛN), Mme Amale ESSAHEL (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE), Mme Christine  
VALENTINI (pouvoir à M. Laurent BRIAND), M. Didier HUGUET (pouvoir à M. Fabien VERDIER).

**Etait absent**

M. Christophe DOLBEAU.

**Secrétaire de séance**

Mme Florence GAUTHIER

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 15 février 2018

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE et Monsieur Fabien VERDIER qui s'abstiennent,

Approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

## **INSTALLATION DE MADAME ANNIE SALAÛN EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Maria TEIXEIRA de son mandat de conseiller municipal, il convient conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation en tant que conseillère municipale de Madame Annie SALAÛN, candidate issue de la même liste et suivante sur la liste « POUR CHAQUE DUNOIS ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette nomination.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.270 du Code Électoral, il y a lieu de remplacer Madame Maria TEIXEIRA, démissionnaire, dans les commissions municipales dont elle faisait partie par Madame Annie SALAÛN.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prends acte et arrête pour la durée du mandat municipal, la nouvelle composition des commissions municipales, de la manière suivante, étant ici précisé que la composition des autres commissions municipales reste inchangée :

## **TRAVAUX/ENVIRONNEMENT**

Monsieur Ali YURT

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI

Madame Marie LEVASSOR

Monsieur Emmanuel BIWER

Monsieur Mickaël BERTRON

Madame Soizick BERTIN

Monsieur Serge HENAULT

Madame Florence GAUTHIER

Madame Annie SALAÛN  
Monsieur Jérôme REBOURS  
Monsieur Jérôme PHILIPPOT  
Monsieur Laurent BRIAND  
Madame Christine VALENTINI  
Monsieur Didier HUGUET

#### **CULTURE/ANIMATIONS**

Madame Alice BAUDET  
Madame Nicole PETIT  
Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI  
Madame Jeannine VILLETTE  
Monsieur Xavier CHABANNES  
Madame Sihame KHALIL  
Madame Annie SALAÛN  
Madame Florence GAUTHIER  
Monsieur Hervé GATEAU  
Madame Kelly LOCHON  
Madame Alice SÉGU  
Madame Nadine FRADET  
Monsieur Laurent BRIAND

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ARTISANAT/COMMERCE/TOURISME**

Monsieur Philippe DUPRIEU  
Monsieur Mickaël BERTRON  
Madame Francine BADAIRE  
Monsieur Emmanuel BIWER  
Monsieur Ali YURT  
Madame Nicole PETIT  
Monsieur Serge HENAULT  
Monsieur Damien BESLAY  
Madame Florence GAUTHIER  
Madame Annie SALAÛN  
Monsieur Jérôme REBOURS  
Monsieur Jérôme PHILIPPOT  
Monsieur Laurent BRIAND  
Monsieur Fabien VERDIER  
Monsieur Didier HUGUET

#### **FAMILLE/PETITE ENFANCE**

Madame Maire LEVASSOR  
Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI  
Madame Nadège BOISSIÈRE  
Monsieur Xavier CHABANNES  
Madame Sihame KHALIL  
Madame Francine BADAIRE  
Monsieur Ali YURT  
Madame Soizick BERTIN  
Madame Kelly LOCHON  
Madame Annie SALAÛN  
Madame Alice SÉGU  
Madame Nadine FRADET

Madame Claudine BADUFLE  
Madame Christine VALENTINI

### **INSTALLATION DE MADAME AMALE ESSAHEL EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Rémi COLAS de son mandat de conseiller municipal, il convient conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation en tant que conseillère municipale de Madame Amale ESSAHEL, candidate issue de la même liste et suivante sur la liste « CHATEAUDUN 2020 ».

Etant ici précisé que la place laissée vacante dans les commissions municipales, suite à la démission de Monsieur Rémi COLAS sera attribuée lors de la prochaine séance du conseil municipal en présence de Madame Amale ESSAHEL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette nomination.

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2017 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal s'établissent comme suit :

#### **Section d'investissement**

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	6 467 414,93 €	7 775 721,18 €	1 308 306,25 €
Résultat 2016 (D001)	953 918,48 €	0 €	-953 918,48 €
Total	7 421 333,41 €	7 775 721,18 €	354 387,77 €

<b>Résultat de clôture investissement</b>	<b>354 387,77 €</b>
---	---------------------

Reports 2017	2 973 129,91€	1 227 329,19 €	-1 745 800,72 €
--------------	---------------	----------------	-----------------

Besoin de financement	<b>1 391 412,95 €</b>
-----------------------	-----------------------

## Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	20 233 087,79 €	21 819 408,09 €	1 586 320,30 €
Résultat 2016 (R002)	0 €	895 431,11 €	895 431,11 €
Total	20 233 087,79 €	22 714 839,20 €	<b>2 481 751,41 €</b>

<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	<b>2 481 751,41 €</b>
---	-----------------------

Les crédits portés au BP 2018 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 pour 2 973 129,91 € en dépenses et 1 227 329,19 € en recettes,
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au BP 2018 pour : 354 387,77 € (Résultat d'investissement reporté : R001),
- Une prévision d'affectation sera inscrite au BP 2018 à l'article 1068 pour : 1 391 412,95 € (Excédent de fonctionnement capitalisé),
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au BP 2018 pour : 1 090 338,46 € (Excédent reporté : R002).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE et Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal, de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi sur le budget annexe LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION, les résultats 2017 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal s'établissent comme suit :

### Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	374 369,44 €	290 748,02 €	- 83 621,42 €
Résultat 2016 (D001)	328 800,57 €	0 €	-328 800,57 €
Total	703 170,01 €	290 748,02 €	<b>-412 421,99€</b>

<b>Résultat de clôture investissement</b>	<b>-412 421,99€</b>
---	---------------------

Reports 2017	0 €	0 €	0 €
--------------	-----	-----	-----

Besoin de financement	<b>412 421,99€</b>
-----------------------	--------------------

### Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	304 184,54 €	357 976,80 €	53 792,26 €
Résultat 2016 (D002)	365 220,50 €	0 €	-365 220,50 €
Total	669 405,04 €	357 976,80 €	<b>-311 428,24€</b>

<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	<b>-311 428,24€</b>
---	---------------------

Les crédits portés au BP 2018 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 pour 0 € en dépenses et 0 € en recettes,
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au BP 2018 pour : 412 421,99 € (Déficit de clôture : D001),
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au BP 2018 pour : 311 428,24 € (Déficit reporté : D002).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE et Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal, de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants

reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi sur le budget annexe EAU, les résultats 2017 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal s'établissent comme suit :

#### **Section d'investissement**

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	1 005 499,97 €	349 670,00 €	- 655 829,97 €
Résultat 2016 (R001)		638 374,23 €	638 374,23 €
<b>Total</b>	<b>1 005 499,97 €</b>	<b>988 044,23 €</b>	<b>-17 455,74 €</b>

<b>Résultat de clôture investissement</b>	<b>-17 455,74 €</b>
---	---------------------

Reports 2017	99 793,29 €	0 €	99 793,29 €
--------------	-------------	-----	-------------

Besoin de financement	117 249,03 €
-----------------------	--------------

#### **Section de fonctionnement**

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	184 080,68 €	353 121,40 €	169 040,72 €
Résultat 2016 (R002)	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>184 080,68 €</b>	<b>353 121,40 €</b>	<b>169 040,72 €</b>

<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	<b>169 040,72 €</b>
---	---------------------

Les crédits portés au BP 2018 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 pour 99 793,29 € en dépenses et 0 € en recettes,
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au BP 2018 pour : 17 455,74 € (Déficit de clôture : D001),



- Une prévision d'affectation sera inscrite au BP 2018 à l'article 1068 pour : 169 040,72 € (Excédent de fonctionnement capitalisé),
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au BP 2018 pour : 0 € (Excédent reporté : R002).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE et Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal, de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

#### **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi, sur le budget annexe OFFICE DE TOURISME, les résultats 2017 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal s'établissent comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisé 2017	172 348,42 €	171 593,00 €	-755,42 €
Résultat 2016 (R002)	0 €	1 273,41 €	1 273,41 €
<b>Total</b>	<b>172 348,42 €</b>	<b>172 866,41 €</b>	<b>517,99 €</b>

<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	<b>517,99 €</b>
---	-----------------

Les crédits portés au BP 2017 sont les suivants :

- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au BP 2018 pour : 517,99 € (Excédent reporté : R002).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE et Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal, de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

#### **BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver le budget primitif 2018 du budget général qui s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions du Maire</b>
013	Atténuations de charges	175 984,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 957 454,00
73	Impôts et taxes	13 196 472,86
74	Dotations, subventions et participations	5 616 955,00
75	Autres produits de gestion courante	142 260,00
76	Produits financiers	97 786,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00
002	Résultat reporté	1 090 338,46
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>22 328 250,32</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions du Maire</b>
011	Charges à caractère général	5 658 240,00
012	Charges de personnel	11 275 097,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 767 997,00
66	Charges financières	779 606,32
67	Charges exceptionnelles	216 200,00
023	Virement à la section d'investissement	1 967 925,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	662 185,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>22 328 250,32</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Proposition du Maire</b>
001	Résultat d'investissement	-	354 387,77	354 387,77
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	1 953 412,95	1 953 412,95
13	Subventions d'investissement	1 227 329,19	1 533 161,00	2 760 490,19
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 017 403,00	2 017 403,00
27	Autres immobilisations financières	-	256 890,00	256 890,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 967 925,00	1 967 925,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	662 185,00	662 185,00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	-	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 227 329,19</b>	<b>8 795 364,72</b>	<b>10 022 693,91</b>

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
16	Emprunts et dettes assimilés	-	2 750 000,00	2 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles	37 366,00	45 000,00	82 366,00
204	Subventions d'équipement Versées	542 503,28	47 500,00	590 003,28
21	Immobilisations corporelles	874 350,73	1 299 064,00	2 173 414,73
23	Immobilisations en cours	1 481 295,90	2 908 000,00	4 389 295,90
45	Opérations pour compte de tiers	37 614,00	-	37 614,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 973 129,91</b>	<b>7 049 564,00</b>	<b>10 022 693,91</b>

Ledit rapport a été présenté en commission des finances.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER, Monsieur Didier HUGUET représenté par Monsieur Fabien VERDIER et Madame Christine VALENTINI représentée par Monsieur Laurent BRIAND qui votent contre, Madame Nadine FRADET, Madame Alice SEGU, Monsieur Jérôme PHILIPPOT et Monsieur Jérôme REBOURS qui s'abstiennent,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget primitif 2018 du budget général au niveau des chapitres pour chaque section.

### **BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION qui s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
70	Produits des services et ventes diverses	-	349 065,74	349 065,74
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	708 755,44	708 755,44
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	-	6 024,19	6 024,19
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>1 063 845,37</b>	<b>1 063 845,37</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
002	Résultat reporté	-	311 428,24	311 428,24
66	Charges financières	-	6 024,19	6 024,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	740 368,75	740 368,75
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	-	6 024,19	6 024,19
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		-	<b>1 063 845,37</b>	<b>1 063 845,37</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	-	404 613,65	404 613,65
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	740 368,75	740 368,75
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		-	<b>1 144 982,40</b>	<b>1 144 982,40</b>

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	412 421,99	412 421,99
16	Emprunts et dettes assimilés	-	23 804,97	23 804,97
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	708 755,44	708 755,44
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		-	<b>1 144 982,40</b>	<b>1 144 982,40</b>

Ledit rapport a été présenté en commission des finances.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget primitif 2018 du budget annexe LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION au niveau des chapitres pour chaque section.

## **BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ANNEXE EAU**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe EAU qui s'établit comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	330 000,00	330 000,00
74	Dotations, subventions et participations	81 000,00	81 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 000,00	32 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>443 000,00</b>	<b>443 000,00</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
011	Charges à caractère général	126 000,00	126 000,00
66	Charges financières	70 300,00	70 300,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	165 400,00	165 400,00
023	Virement à la section d'investissement	77 300,00	77 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>443 000,00</b>	<b>443 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
10	Autres réserves	-	169 040,72	169 040,72
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	165 400,00	165 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	77 300,00	77 300,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>411 740,72</b>	<b>411 740,72</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
001	Résultat reporté	-	17 455,74	17 455,74
16	Emprunts	-	96 000,00	96 000,00
21	Immobilisations corporelles		5 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	99 793,29	161 491,69	261 284,98
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	32 000,00	32 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>99 793,29</b>	<b>311 947,43</b>	<b>411 740,72</b>

Ledit rapport a été présenté en commission des finances.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget primitif 2018 du budget annexe EAU au niveau des chapitres pour chaque section.

### **BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE - OFFICE DE TOURISME**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME qui s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
002	Résultat reporté	517,99	517,99
70	Produits des services	8 300,00	8 300,00
74	Dotations, subventions et participations	163 000,00	163 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>171 817,99</b>	<b>171 817,99</b>

##### **DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Propositions du Maire</b>
011	Charges à caractère Général	20 363,99	20 363,99
012	Charges de personnel	149 400,00	149 400,00
65	Autres charges de gestion	1 250,00	1 250,00
67	Charges exceptionnelles	804,00	804,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>171 817,99</b>	<b>171 817,99</b>



Ledit rapport a été présenté en conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Ledit rapport a été présenté en commission des finances.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget primitif 2018 du budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME au niveau des chapitres pour chaque section.

### **FISCALITÉ – VOTE DES TAUX 2018**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu l'article 1639 A du Code général des impôts, relatif au vote des taux de fiscalité directe.

Les orientations budgétaires, présentées en Conseil municipal le 15 février 2018, ont arrêté la politique fiscale souhaitée par la municipalité et prévu, pour l'année 2018, un maintien des taux de fiscalité pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

<b>Taxes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	22,03%	22,03%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,86%	30,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,65%	56,65%

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Madame Amale ESSAHEL représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER qui votent contre, Madame Alice SEGU, Madame Nadine FRADET, Monsieur Jérôme PHILIPPOT et Monsieur Jérôme REBOURS qui s'abstiennent,

Fixe les taux des taxes directes locales pour 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation ..... 22,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 30,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 56,65 %.

## **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier Payeur de la Commune de Châteaudun, portant sur les années 2000 à 2014 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité,
- Procès-verbaux en carence,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Commune de Châteaudun dans les délais légaux et réglementaires.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Admis en créance éteinte les montants mentionnés en annexe pour les années de 2000 à 2014 pour un montant de 53 462,22 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget principal Ville 2018.

## **REVERSEMENT DES RECETTES 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN DES EQUIPEMENTS TRANSFERES**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

La commune de Châteaudun a transféré à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les équipements Piscine, Ecole de musique et Aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a encaissé des recettes liées à ces équipements dont le détail est joint en annexe.

Il convient, par délibérations concordantes, de procéder au reversement de ces recettes à la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour les montants suivants :

- Ecole de musique : ..... 29 753,65 €  
(proratisé sur 6 mois)

- Entrées Piscine : .....	8 684,61 €
- Entrées Aire accueil gens du voyage : .....	130,00 €
<b>Soit un total de : .....</b>	<b>38 568,26 €</b>

Pour les recettes de l'école de musique, l'intégralité de l'année 2016/2017 (septembre 2016 à juin 2017) a été encaissée par la commune de Châteaudun. Il est proposé de reverser cette recette proratisée sur 6 mois

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le reversement des recettes 2017 des structures transférées à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

#### **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – MODIFICATIONS CONTRACTUALISATION**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2017- 339 du 16 novembre 2017 la Ville de Châteaudun a approuvé le Contrat Régional de Solidarité Territoriale portant sur l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 8 805 000 € sur le territoire du Pays Dunois.

Des modifications ont été apportées par le Conseil Régional tant sur le mode de fonctionnement que sur le contenu dudit contrat.

D'une part, la durée du contrat est portée à 6 ans soit de mars 2018 à mars 2024.

D'autre part, les enveloppes additionnelles (espaces publics, logements sociaux et pôle de centralité) sont supprimées et intègrent l'enveloppe globale. Le montant de subvention dédié initialement à la Ville de Châteaudun reste inchangé soit de 916 000 € minimum mais ce montant peut éventuellement être augmenté en fonction des demandes proposées au cours du contrat étant ici précisé que les subventions aux aménagements d'espaces publics ne peuvent représenter plus de 15% du montant global du contrat. Les autres actions ont un montant de subvention déplafonné.

Et enfin, l'application aux marchés publics d'une clause d'insertion sociale à hauteur de 5% des heures travaillées à partir de travaux d'un montant de 500 000 € HT a été généralisée.

Le contrat est structuré selon 3 axes thématiques :

- développer l'économie et l'emploi,
- favoriser le mieux-être social,
- renforcer le maillage urbain et rural.

Et une priorité transversale :

- accompagner la transition écologique des territoires.

Suite à ces modifications, les actions suivantes proposées par la Ville sont inchangées :

- travaux au théâtre,
- stade Provost,
- regroupement des centres de loisirs sans hébergement,

Les actions ci-dessous ont un montant subventionnable dé plafonné avec un taux fixé à 40% du montant HT éligible des travaux, cela concerne :

- l'aménagement Jardin public Kellermann,
- la place de la Liberté,
- l'opération Branly Einstein,
- le transfert de l'école Jean Macé.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prends acte des modifications apportées au contrat lors de la commission permanente régionale du 21 décembre 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et tout document y afférent et d'engager toute dépense à intervenir.

#### **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - CIRCULATIONS DOUCES : TRAVAUX RUE DE SANCHEVILLE**

Monsieur le Maire indique qu'au titre du maillage urbain et rural, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale prévoit de soutenir les initiatives locales pour les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture.

Les investissements réalisés à ce titre peuvent être financés à hauteur de 40% du montant Hors Taxes des Travaux soit 25 363,20 € pour une dépense de 63 408 € Hors Taxes.

La Ville sollicite donc une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre de la réhabilitation des circulations douces de la rue de Sancheville (pour partie).

#### **Dépenses :**

Réhabilitation de la rue de Sancheville (H.T.) .....	344 054,21 €
<i>Dont dédiées aux circulations douces</i> .....	63 408,00 €
TVA 20% .....	68 810,84 €

**Total des dépenses T.T.C. .... 412 865,05 €**

#### **Recettes :**

Dotation de Politique de la Ville 2016 (attribué) .....	240 000,00 €
Dotation de Politique de la Ville 2017 (attribué) .....	16 000,00 €
C.R.S.T. - circulations douces .....	25 363,20 €
Participation Ville de Châteaudun .....	62 691,01 €

TOTAL des recettes H.T. .... 344 054,21 €

TVA à charge de la Ville ..... 68 810,84 €

**Total des recettes T.T.C. .... 412 865,05 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de financement présenté,  
Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 363,20 € au titre du C.R.S.T. pour la réhabilitation de la rue de Sancheville (pour partie),  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **THEATRE – ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN ACCESSIBILITÉ - CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Considérant que des travaux de réaménagement du théâtre municipal pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'accueil du public sont nécessaires.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	> CP 2018
18 /001/313/23	THEATRE	600 000,00 €	40 000,00 €	560 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions (DETR, CRST et FDI pour 320 000 €), le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le théâtre comme indiqué ci-dessus.

### **ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS DES GATS – TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Considérant que des travaux de construction de chalets pour l'accueil du centre loisirs maternel sont nécessaires.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	> CP 2018
18 /002/421/23	ACCUEIL DE LOISIRS BOIS DES GATS	600 000,00 €	30 000,00 €	570 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'accueil de loisirs du Bois des Gâts comme indiqué ci-dessus.

### **CAMPING – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SANITAIRE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu la délibération n°2017-374 du 15 décembre 2017 portant augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le camping municipal du Moulin à Tan,

Considérant qu'une mission de sécurité et de protection de la santé est nécessaire dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sanitaire.

Il est proposé l'augmentation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant de 1 000 €.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018
17 /002/95/23	CAMPING	141 000,00 €	96 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte la modification l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le camping municipal comme indiqué ci-dessus.

**CASERNE KELLERMANN – LOCAUX ASSOCIATIFS - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS (F.D.I.)**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2018-021 du 15 février 2018 le conseil municipal avait sollicité, l'attribution d'une subvention dans le cadre du F.R.E.D. au titre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense pour l'aménagement de locaux associatifs dans les anciennes écuries ouest.

Ces travaux sont également éligibles au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.) à hauteur de 30% du montant H.T., plafonné à 850 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

**Dépenses**

Création de locaux associatifs

Dépenses hors taxes..... 1 468 335,74 €

Dépenses toutes taxes ..... 1 762 002,89 €

**Recettes prévisionnelles**

Conseil Régional – Contrat de Ville moyenne ..... 366 400,00 €

Communauté de Communes du Grand Châteaudun ..... 131 562,88 €

C.R.S.D. – F.R.E.D ..... 301 596,16 €

D.E.T.R. 2016 ..... 90 000,00 €

Fonds Départemental d'Investissements – F.D.I..... 255 000,00 €

Participation de la Ville T.T.C..... 617 443,85 €

**Recettes T.T.C. .... 1 762 002,89 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,

Autorise de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **CASERNE KELLERMANN – LOCAUX ASSOCIATIFS - DEMANDE DE SUBVENTION – E.D.F.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son engagement vers une plus grande efficacité énergétique répondant aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie, tel que prévu par le Titre II du Livre II du code de l'énergie ainsi que ses décrets d'application, E.D.F. a préconisé à la Ville de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

Les travaux envisagés pour la réhabilitation des anciennes écuries de la caserne Kellermann pour les locaux associatifs sont éligibles à ce dispositif, sous réserve de la réalisation d'une isolation renforcée des planchers pour un montant de 4 438.22 €.

L'incitation commerciale d'E.D.F. pour cette opération est de 26 040.48 € H.T.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord commercial ponctuel figurant en annexe des présentes et à solliciter de l'E.D.F. l'attribution d'une subvention.

#### **CASERNE KELLERMANN – CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU C.R.S.D. ET DU C.R.S.T.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reconversion de la Caserne Kellermann le contrat prévoit, notamment, dans son avenant du 9 août 2017, l'aménagement d'un jardin public.

Sur l'emplacement de l'ancienne place d'armes et des surfaces attenantes, le projet comprend :

- la démolition des bâtiments inutiles au projet,
- le maintien des portails et des portillons, et des deux bâtiments à l'entrée côté boulevard Kellermann,
- l'arasement des murs de clôture et la pose de barreaudage permettant la vue sur le jardin public boulevard Kellermann,
- la suppression des arbres en mauvais état ou inadaptés,
- le maintien des arbres ayant un intérêt pour le projet,



- la plantation de nouveaux d'arbres,
- la réalisation des pelouses, massifs arbustifs, massifs fleuris,
- l'aménagement de fontaine, bassin, jeux d'eaux et jardin humide...
- la réalisation d'aire de jeux pour enfants,
- la création de la circulation piétonne et l'implantation du mobilier urbain.

Les travaux sont estimés à :

#### Dépenses

Montant des honoraires H.T. ....	91 140,00 €
Montant des travaux H.T.....	750 000,00 €
<b>Soit un montant des dépenses H.T. ....</b>	<b>841 140,00 €</b>
<b>Soit un montant des dépenses T.T.C.....</b>	<b>1 009 368,00 €</b>

#### Recettes prévisionnelles

C.R.S.D. – F.R.E.D. (20,54 % H.T.) .....	172 770,16 €
C.R.S.T.....	à définir
Communauté de Communes du Grand Châteaudun (8,96 % H.T.) .....	75 366,14 €
Participation de la Ville T.T.C.....	à définir
<b>Soit un montant des recettes prévisionnelles. ....</b>	<b>1 009 368,00 €</b>

Etant ici précisé que ces travaux sont inscrits au titre du C.R.S.T. pour un montant pouvant atteindre 40% du montant Hors taxes des Travaux éligibles.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise de solliciter les services de l'Etat au titre du C.R.S.D. – F.R.E.D.,

Autorise de solliciter le conseil régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **CASERNE KELLERMANN – CONSTRUCTION DES VOIRIES D'ACCES ET RESEAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T.)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reconversion de la Caserne Kellermann et, notamment, dans la fiche action 1-1, concernant la relocalisation et le développement de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S, il est prévu la réalisation des voiries d'accès et réseaux divers au bâtiment principal.

Les travaux comprennent notamment :

- les bordures, les caniveaux,
- les trottoirs,
- les chaussées,

- les espaces publics,
- l'éclairage public,
- les différents réseaux nécessaires.

Les travaux sont estimés à :

#### Dépenses

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre H.T.....	30 330,72 €
Montant des travaux H.T.....	247 800,00 €
<b>Soit un montant des dépenses H.T. ....</b>	<b>278 130,72 €</b>
<b>Soit un montant des dépenses T.T.C.....</b>	<b>333 756,86 €</b>

#### Recettes prévisionnelles

C.R.S.D. – F.N.A.D.T. (50 % H.T.) .....	139 065,36 €
Participation de la Ville T.T.C.....	194 691,50 €
<b>Soit un montant des recettes prévisionnelles. ....</b>	<b>333 756,86 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise de solliciter les services de l'Etat au titre du C.R.S.D. - F.N.A.D.T.,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **APPOSITION DU NOM DES MORTS POUR LA FRANCE SUR LE MONUMENT AUX MORTS SITUE RUE DE CHARTRES – DEMANDE DE SUBVENTION – O.N.A.C. – SOUVENIR FRANCAIS**

Madame VILLETTE, adjointe au maire déléguée aux Séniors – Handicap – Anciens combattants indique que le monument dédié aux morts de 1914-1918 de la Ville de Châteaudun a été inauguré le 18 novembre 1923, il s'agit d'un monument en calcaire édifié par souscription publique et réalisé par le sculpteur Charles Maillard.

Ce monument a pour particularité de ne comporter aucun nom des morts pour la France. La liste de ceux-ci figure sur une plaque installée en 1921 dans le hall de réception de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, la Ville de Châteaudun souhaite graver le nom de ses 231 soldats morts pour la France lors du conflit 14-18 sur le monument aux morts, dans le respect de l'esprit initial du monument et des plaques actuellement en place.

Aux noms gravés sur les plaques de l'Hôtel de Ville, seront ajoutés ceux inscrits dans les églises de Saint-Valérien, de la Madeleine et de Saint-Jean-de-la-Chaine qui ont un lien avec Châteaudun (naissance, domicile ou décès) et qui ne sont inscrits sur aucun autre monument aux morts, il en sera de même pour la liste extraite du projet de livre d'or des morts pour la France de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale datant de 1929.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès l'O.N.A.C d'un montant maximum de 20 % du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 600 €

Il est aussi proposé de solliciter le Souvenir Français pour le montant maximum de subvention possible.

#### **Dépenses**

Montant des travaux H.T..... 23 302,50 €  
**Soit un montant des dépenses H.T. .... 23 302,50 €**

#### **Recettes prévisionnelles**

O.N.A.C. .... 1 600,00 €  
Souvenir Français ..... à préciser  
Participation de la Ville..... à préciser  
**Soit un montant des recettes..... 23 302,50 €**

Il est précisé qu'en vertu de la disposition de l'article 261-4-10<sup>e</sup> du code général des impôts, les travaux de rénovation sur les monuments aux morts ne sont pas assujettis à la T.V.A.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame VILLETTE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise de solliciter les subventions auprès de l'O.N.A.C. et du Souvenir Français,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN- TARIFS 2017 DES POTAGES**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu la délibération n°2017-341 du 16 novembre 2017 relative à la mise à disposition du service de la cuisine centrale à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ;

Vu la convention relative à la mise à disposition du service de la cuisine centrale signée le 22 janvier 2018 ;

Considérant que dans la convention précitée, le prix du potage n'était pas précisé, il est proposé de signer un avenant à la convention pour fixer le tarif 2017 du potage.

Le prix 2017 du potage représente un douzième du prix de repas. Il s'établit pour 2017 à 0,65 € l'unité.

Etant ici précisé, que 28 178 potages ont été commandés 2017 ce qui représente une refacturation à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun de 18 315,70 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention figurant en annexe de la présente délibération.

**ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE REGIE DE RECETTES – CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE PERCEPTION PAR LA VILLE DE CHATEAUDUN DES PRODUITS DE LA BILLETTERIE DE LA GRANDE EPOPEE POUR LE COMPTE DE L'ADRT**

Monsieur le Maire indique que l'Office de Tourisme municipal va commercialiser la billetterie de spectacles mise en place par l'ADRT, association loi 1901, afin d'offrir un point de vente de proximité aux usagers et aux touristes qui pourront effectuer le paiement de leur billet pour la Grande Epopée qui se déroulera les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 mai 2018.

Les produits de la billetterie seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme municipal pour le compte de l'ADRT, puis les recettes seront ensuite reversées directement par l'intermédiaire du comptable public. Le service de billetterie est gratuit.

Le principe d'encaissement de recettes pour le compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie de recettes doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

La convention, jointe en annexe, fixe notamment les modalités d'encaissement, acte la gratuité pour la prestation billetterie ainsi que les modalités de reversement du produit de la billetterie à l'ADRT.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de la billetterie pour le compte de l'ADRT et du reversement par l'intermédiaire du comptable public ;  
Approuve les termes de la convention jointe en annexe fixant notamment les modalités d'encaissement et les modalités de reversement du produit de la billetterie à l'ADRT ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE À CREST**

Monsieur le Maire indique que le congrès de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » se déroulera cette année à CREST (Drôme) les 17, 18 et 19 mai 2018.

L'association « Les Plus Beaux Détours de France » est une association française née à la fin de l'année 1998 qui valorise les petites villes touristiques, dont Châteaudun fait partie depuis l'origine.

Madame Francine BADAIRE sera la représentante de la Ville lors de ce congrès.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prends en charge les frais liés aux transports et au séjour de Madame Francine BADAIRE, à l'occasion de ce congrès.

**C.A.F. - PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE SUR FONDS LOCAUX.**

Madame KHALIL adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse indique que la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, verse à la fois une prestation de service et une aide complémentaire sur ses fonds propres, au fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville.

S'agissant de la prestation de service, versée sur des fonds nationaux, une convention a été établie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. A titre indicatif, le montant pour 2017 était de 12 482 € (0,54 € x nombre d'heures réalisées).

S'agissant de l'aide financière complémentaire sur des fonds locaux, une convention a été établie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. A titre indicatif, elle était de 8 113 € pour 2017.

Cette convention précisait en son article 3-2, que le taux applicable pour le calcul de l'aide complémentaire était fixé à 65% du montant de la prestation de service extrascolaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'aide financière complémentaire sur fonds locaux diminue progressivement. Le taux applicable pour le calcul de l'aide est respectivement de 47% pour 2018, 31% pour 2019 et 15% pour 2020.

Les raisons de cette diminution sont liées à des nouvelles orientations décidées par le conseil d'administration de la C.A.F d'Eure-et-Loir.

A prestation de service égale et à activité constante, le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'aide complémentaire d'ici 2020 du fait de ces nouveaux taux, avec une incidence financière sur le budget N+1.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Taux</b>	65%	47%	31%	15%
<b>Montant</b>	8 113 €	5 866 €	3 869 €	1 872 €

Pour prendre en compte ces nouvelles modalités, il est proposé de renouveler la convention d'aide financière complémentaire sur fonds locaux avec la C.A.F. pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la C.A.F. et la Ville de Châteaudun pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TITULARISATION DES CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Et pour tenir compte du statut actuel de certains agents (C.A.E., contrats horaires) et des missions exercées, il est autorisé la création des postes suivants :

- 15 emplois permanents à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique,
- 3 emplois permanents à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif,
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif.

Etant ici précisé que les crédits suffisants ont été inscrits au budget y afférent.

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire précise que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,  
Considérant l'avis du CHSCT en date du 20 mars 2018,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,  
S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant,  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la CNRACL.

### **RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est ici rappelé que les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires à condition de réunir les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le recrutement d'un vacataire se ferait notamment pour la réalisation du visuel 2018 de la Foire aux laines et pour une durée de 3 jours. Cette vacation serait alors rémunérée sur la base d'un forfait brut de 750,00 € pour une journée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 jours,  
Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 750,00 € pour une journée,  
Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget,  
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Monsieur le Maire précise que :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Il est ici rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les conditions dans lesquelles une contrepartie financière serait versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pourraient être fixées comme suit :

- elle prendrait la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,
- elle serait versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage,
- sa durée de deux mois s'apprécierait en tenant compte de la présence effective du stagiaire,
- son versement resterait néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.



## **VCEU - RESEAU FERROVIAIRE DE PROXIMITE – OPPOSITION A SON DEMANTELEMENT**

Monsieur le Maire précise que le 15 février 2018, Monsieur Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d’Air France, a remis son rapport « Pour l’avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L’objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d’un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l’inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l’entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d’un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est envisagée à court terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d’y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu’à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d’assumer les coûts d’entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd’hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre Région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d’une recommandation d’augmenter les péages ferroviaires sur le réseau national, est une insulte à l’ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n’est ni folklorique, ni anecdotique : c’est le choix d’un français sur cinq et il n’est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l’offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C’est pourquoi le conseil municipal de Châteaudun réuni le 29 mars 2018 en séance plénière :

- dénonce sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d’un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- souligne la totale incapacité financière du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour intervenir demain en lieu et place de l’Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l’entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- condamne le démantèlement par l’échelon national de politiques publiques essentielles à l’aménagement équilibré du territoire,
- demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- interpelle l’ensemble des parlementaires de la Région afin qu’ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner les lignes de proximité et d’aménagement du territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Adopte et soutient ce vœu.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2018-002 au n° 2018-035 arrêtées au 28 février 2018.

Séance levée à 22h45.

**Madame Florence GAUTHIER**  
*Secrétaire de Séance*